



Ligue francophone Belge de Tir à l'Arc

De la F.R.B.T.A, association sans but lucratif.

Renaix, le 29 novembre 2012.

PV du CA du 24 août 2012.

Tenu dans les locaux du club LAW ... Place Notre Dame de la Paix à 5101 Erpent.

Corrigé le 00-12--2012 suivant les remarques reçues

Présents : F. Hanique, M. Ronsse, B. Florent, P. Estievenart. E. de Ryckere, G. Delcominette, M. Palasti, Y. Souply, E. De Bevere et L. Lejeune (Secrétaire administratif).

Excusés : P.J. Lemaire, C. Boxho, P. Delvaux, H. Willems.

Absents : P. Meunier

Ouverture de séance : 19h00

ORDRE DU JOUR : PV = 05 pages

Accueil des membres du C.A. :

La Secrétaire générale ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Elle demande à l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de Madame Boxho ainsi que de Messieurs Pierre-Jacques Lemaire, Paul Delvaux et Henri Willems.

A. Points prioritaires :

1. BAOC et BAIC :

Lors du BAOC de GAU 2012, les arbitres du jour ont dû réagir pour combler les manquements dans l'organisation de l'évènement. Manquements qui s'étaient déjà présentés lors d'organisations précédentes du club.

Le Conseil d'administration décide de donner une ultime chance au club d'organiser dans de bonnes conditions en 2013 sous certaines conditions :

- Disposer d'un programme de résultats performant.
- Veiller à mobiliser un nombre suffisant de personnel actif.
- Etablir liste des lacunes à remédier et des solutions proposées.
- Conseiller fortement le club à avoir un arbitre en son sein.
- insister pour qu'un membre du club participe préalablement en observateur à l'organisation d'un BAOC organisé par un autre club en 2013.

Le Conseil d'administration décide d'envoyer un courrier dans lequel sont présentées les lacunes apparues dans l'organisation 2012 et qui demande au club s'il souhaite reconduire l'organisation en 2013 en appliquant les conditions imposées par la LFBTA.

B. Points non prioritaires :

1. Approbation du projets de Procès Verbal du CA :

CA étendu du 22-06-2012 :

A l'unanimité des membres du conseil d'administration étendu présents, le procès verbal est accepté sous réserve d'y intégrer les remarques à recevoir.

2. Rapport des délégués du tir nature et des provinces :

2.1 Délégué tir nature :

Remise des Prix Championnats Belgique Tir Nature :

En ce qui concerne l'autorisation d'organiser la remise des Prix des Championnats de Belgique (2D et 3D) demandée à l'exécutif National, la réponse n'a pas encore été communiquée. Le Directeur technique s'informerera près du Président de la RBA (ex FRBTA).

Envoi revue "l'Archer" :

Les revues des non - résidants belges étant traditionnellement adressées à l'adresse du contact club, le délégué se demande les revues des non - résidants belges membres de sont club n'ont pas été envoyés à son adresse.

2.2 Délégué de la province de Brabant :

Délégué excusé..

2.3 Délégué de la province de Hainaut :

Candidat Arbitre :

Le délégué souhaite des précisions quant à la fonction d'arbitre stagiaire (se référé à la réponse de Mr. Wiggeleer lors de l'AG 2012). Cette question ayant déjà été abordée lors d'une précédente réunion mais suivi d'effets.

La réponse est développée dans le point 4 "Gestion de l'Arbitrage" du présent procès-verbal. .

Championnat du Hainaut Outdoor :

Le délégué informe le Conseil d'administration que le Championnat du Hainaut outdoor sera organisé le dimanche 03 septembre 2012 à Fleurus (2x25m).

Statuts LFBTA des Elites non reconnu ADEPS :

Les Internationaux LFBTA qui n'obtiennent pas de Statuts ADEPS sont proposés comme "Elites fédéraux" par la LFBTA.

2.4 Délégué de la province de Liège :

Le délégué n'a rien à signaler.

2.5 Déléguée de la province de Luxembourg :

La Déléguée du Luxembourg et le Secrétaire administratif ont été conviés à assister à l'assemblée générale du club 610 ACF (Marche-en-Famenne) du 02 juin2012.

Lors de celle-ci, le Secrétaire administratif à exposé à l'assemblée les mises à jour nécessaires pour mettre les statuts et règlements de l'ASBL ACF en règle avec les lois et les décrets ainsi qu'avec les statuts et règlements de la LFBTA. Il a également rappelé que si avoir des textes en ordre est important, appliquer convenablement textes, lois et décrets l'est tout autant.

A l'unanimité des membres du conseil d'administration étendu présents, il est demandé au secrétaire administratif d'envoyer un courrier au Conseil d'administration de 610 ACF pour l'informer qu'il leur accorde un délai pour régulariser sa situation au delà duquel l'agrément de la LFBTA pourrait être suspendue.

Le délai accordé prendra effet à la date de l'envoi du courrier et prendra fin le 21 septembre à 24h00 (date de la poste faisant foi).

2.6 Délégué de la province de Namur :

Le délégué rappelle qu'il a une nouvelle adresse courriel.

3. Secrétariat administratif :

3.1 Brevets : Les brevets téléchargeables sont sur le site : ils sont disponibles en version couleur et en version noir et blanc.

3.2 Nouveaux clubs en LFBTA :

Hainaut : le Secrétariat administratif a répondu à une demande d'information à propos de la création d'un nouveau club en Hainaut.

4. Gestion de l'Arbitrage :

Courrier à réaliser :

Le Conseil d'administration le charge d'un courrier à envoyer au club GAU (Uccle) ... voir point prioritaire du présent procès-verbal.

Candidat arbitre :

Lors de l'assemblée générale Patrick Wiggeleer répondant à une interpellation d'un membre déclarait : "Les droits et devoirs des Candidats arbitre sont les mêmes que ceux des arbitres. Candidats et arbitre ont tous réussis l'épreuve d'accès à l'arbitrage".

Se basant sur cette déclaration, le délégué du Hainaut demande pourquoi les candidats ne reçoivent pas d'émoluments?

L'Administrateur responsable de l'Arbitrage explique que les propos de Mr. Wiggeleer concernent l'égalité dans les interventions en cour d'arbitrage et non la situation financière de la fonction.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents de maintenir la non obligation pour les clubs organisateurs, de verser des émoluments aux candidats arbitres

Les clubs qui le souhaitent peuvent évidemment rétribuer les candidats arbitre.

Arbitres "Tir Nature" :

Si l'on se réfère au R.O.I. de la LFBTA, la gestion des arbitres officiant en "Tir nature" par le délégué Tir nature à l'arbitrage n'est pas différent de la gestion de arbitres des provinces par les délégués provinciaux.

art 4.1.12 du R.O.I. de la LFBTA (extrait) :

LE DELEGUE TIR NATURE A L'ARBITRAGE : - le délégué Tir Nature à l'Arbitrage est le trait d'union entre l'administrateur responsable de l'Arbitrage et les arbitres Tir Nature.

- le délégué Tir Nature à l'Arbitrage est membre de la Commission d'Arbitrage

- le délégués Tir Nature à l'arbitrage organise les séances et rédige les questionnaires pour

les examens d'Arbitre Tir Nature suivant les modalités suivantes :

- Il reçoit les inscriptions et envoie copie à l'administrateur responsable de l'arbitrage pour info et archivage.
- Il planifie les sessions d'examen (réunion avec ses arbitres, réunion de province ...)
- Les questionnaires utilisés sont rédigés en collaboration avec l'Administrateur responsable de l'Arbitrage.
- Les inscrits complètent le questionnaire (aucune note personnelle acceptée et en aucun cas à livre ouvert) Ils paraphent chaque page et signent la dernière (aucune falsification possible par la suite)
- Les questionnaires complétés sont mis sous enveloppe et sont envoyés par pli simple à l'administrateur responsable de l'arbitrage.
- L'administrateur en charge de l'arbitrage corrige lui-même les copies et avertit les intéressés ainsi que leur responsable de province des résultats.
- Les corrigés peuvent être consultés sur demande par les intéressés.

Le délégué Tir Nature à l'arbitrage est prié par le conseil d'administration d'appliquer Statuts et R.O.I. de la LFBTA.

5. Trésorier :

Trésorier excusé ...

6. Gestion du « Dopage » :

Administrateur responsable absent ...

7. Secrétaire générale :

Championnat de Belgique des jeunes outdoor : 70 archers se sont inscrits au Championnat de Belgique des Jeunes outdoor. Seuls 20 d'entre eux ont réalisés le paiement du montant de la participation.

La Secrétaire générale enverra un courriel de rappel.

8. Gestion sportive ... et ... Direction technique :

8.1 Direction technique ... Pôle jeunes :

- **Dossier présentation** : le Directeur technique a reçu un dossier de Quentin Croes (année de naissance 1999 ... 13ans). Le jeune archer est intégré au "Pôle jeune".

Changement d'arme :

Nathan Gérard demande s'il son statut au sein du "Pôle jeune" est maintenu ... suite à l'abandon de l'arc recurve pour l'arc compound.

Le directeur technique rappelle qu'il devait participer au nombre de tir demandé. Il a toutefois déjà réalisé une fois les points de sélection et est en progression.

Le directeur technique aura un entretien avec Nathan avant de prendre attitude.

- **Critères accès au "Pôle jeune"** : la Secrétaire générale estime que pour pouvoir postuler pour intégrer le "Pôle jeune", l'archer doit déjà atteindre un certain niveau de points. Elle estime qu'il est temps de fixer le niveau points à atteindre avant d'introduire un dossier.

8.2 Direction technique ... Subvention ADEPS :

- Certains archers ont été refusés par l'ADEPS ... parmi ceux-ci, tous les archers "Tir Nature".
- Le CA LFBTA a décidé de rencontrer l'inspecteur ADEPS (M. Franic).
- ADEPS nous confirme : "Si c'est pour persister de vouloir imposer le 3D, nous ne sommes pas d'accord."
- A propos de Zoé Göbbels, l'ADEPS insiste pour que la priorité soit donnée à la discipline olympique.
- Conseil de l'inspecteur (M. Franic), contacter la direction générale pour demander s'il est possible de revoir la position de l'administration à propos de Michaël Cauwe, Jan-Philippe Durllet, Olivier Anciaux et Mathias Van Bulck.... ... attendre toutefois le retour de vacance.

8.2 Direction technique ... Critères de sélection :

- Trois (3) archers compounds ont déjà réalisés les points de sélection :
 - Renaud Domansky en junior et en sénior
 - Ludovic Domansky en junior.
 - Michaël Cauwe en sénior.

8.3 Direction technique... Sponsoring Hoyt:

Hoyt offre régulièrement un lot de flèches destiné aux archers internationaux belges. Cette manne est gérée actuellement par Monsieur Ernest Martens (HBL).

Celui-ci à la fâcheuse tendance à favoriser les archers de la HBL et plus particulièrement les élites HBL proche de lui.

Les internationaux LFBTA sont ainsi défavorisés.

Il est temps d'intervenir pour que la distribution soit plus équitable .

8.4 Gestions sportive ... Cadeaux aux lauréats :

Régulariser l'intervention accordée aux archers ayant réalisé un podium lors d'un Championnat international et choisir le cadeaux à remettre aux archers champions du monde.

9. Date prochaines réunions :

CA complet : 12 octobre 2012 dès 19h 00 dans les locaux de LAW à Erpent..

Fin de séance : 11h10.

Rédaction du secrétaire administratif

Pierre-Jacques Lemaire
Président LFBTA ff

Francine Hanique
Secrétaire générale